n° 263
11 janvier 2019

Pages 6819 à 6828

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 6821

Arrêté n° 2018-641 du 19 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité aquaculture et relations avec l'environnement littoral.....6821

Arrêté n° 2018-729 du 21 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'université de La Rochelle.....6821

Arrêté n° 2019-1 du 9 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle 6823

Arrêté n° 2019-2 du 8 janvier 2019 portant composition du comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle.....6826

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-641 du 19 décembre 2018 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité aquaculture et relations avec l'environnement littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 11,
Vu les propositions du directeur de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine sciences, technologies, santé mention métiers de la protection et de la gestion de l'environnement spécialité aquaculture et relations avec l'environnement littoral est composé pour l'année 2018-2019 de :

> Denis Fichet, maître de conférences, président
> Florence Caurant, maître de conférences
> Patrick Martin, enseignant (Lycée de Bourcefranc)
> Philippe Boudeau, professionnel (Forum des Marais),

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 19 décembre 2018,

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-729 du 21 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'établissement et des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État notamment son article 1-2,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2017-561 du 18 octobre 2017 portant désignation des représentant·e·s de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent·e·s non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-297 du 3 octobre 2018 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-656 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Vu le courriel du SNPTES du 17 décembre 2018 à 15h15 désignant des représentants du personnel pour les catégories A, B et C et invitant l'université à procéder à un tirage au sort pour désigner deux représentants du personnel suppléants de catégorie A et deux représentants du personnel suppléants de catégorie C,
Vu le résultat du tirage au sort effectué le 21 décembre 2018 à 15 h en vue de désigner deux représentants suppléants du personnel de catégorie A et deux représentants suppléants du personnel de catégorie C,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentants de l'établissement

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'établissement :

Représentants titulaires de l'établissement
Jean-Marc OGIER, président de l'université
Marlène BARBOTIN, directrice générale des services
Isabelle WIART, adjointe à la directrice générale des services et directrice des ressources humaines (DRH)
Christian INARD, directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) Sciences et Technologies (FST)
Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable administrative et financière de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Droit, de Science Politique et de Gestion (FDSPG)
Représentants suppléants de l'établissement
Jeanne LALLEMENT, vice-présidente du conseil d'administration
Cyrille BARTHELEMY, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Sylvie DEBIAIS, responsable administrative et financière de l'unité de formation et de recherche (UFR) Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH)
Francis FORBEAU, directeur du système d'information (DSI)
Amélie BOUCHAUD, responsable du service emplois, recrutements, formation, compétences

Article 2 – Désignation des représentants du personnel

Siègent à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'université de La Rochelle en qualité de représentants du personnel :

Catégorie A	
Représentants titulaires du personnel désignés par le SNPTES	**Représentants suppléants du personnel désignés par voie de tirage au sort**
Monsieur Simon RICOCHON	Monsieur Grégoire PRUNIER
Monsieur Mohamed El Amine BELMOKHTAR	Madame Abir AMAMI
Catégorie B	
Représentante titulaire du personnel désignée par le SNPTES	**Représentant suppléant du personnel désigné par le SNPTES**
Madame Isabelle GAUBERT	Monsieur Étienne MIGOT
Catégorie C	
Représentants titulaires du personnel désignés par le SNPTES	**Représentants suppléants du personnel désignés par voie de tirage au sort**
Madame Sylvie EVEN	Monsieur Samuel ROLLIN
Madame Marie-Christine JALAIS	Madame Sabrina THEVENET

Article 3 – Abrogation de l'arrêté n° 2017-561 du 18 octobre 2017

L'arrêté n° 2017-561 du 18 octobre 2017 portant désignation des représentant·e·s de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent·e·s non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle est abrogé.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 décembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-1 du 9 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 7° ,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 34,
Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 4 et 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2013-07-15-2-4 du conseil d'administration portant création du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2015-322 du 4 septembre 2015 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-524 du 12 octobre 2018 relatif à la liste des organisations syndicales étudiantes habilitées à désigner des représentants ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de la Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-218 du 29 mars 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université de La Rochelle (CA-CR-CFVU) du 27 mars 2018,
Vu l'arrêté n° 2018-705 du 12 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales de fonctionnaires habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que la répartition des sièges auxquels elles ont droit,
Vu l'arrêté n° 2018-655 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,
Considérant l'absence de désignation, par l'organisation syndicale étudiante « Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement », de représentants des usagers au CHSCT, dans le délai de quinze jours imparti par l'arrêté n° 2018-524 susvisé et repris dans le courriel du 26 octobre 2018 à 9h54 envoyé à ladite organisation,
Considérant le courriel du 20 décembre 2018 à 12h59 relatif à la désignation de représentants du personnel par l'organisation syndicale de fonctionnaires SNPTES,
Considérant le courriel du 9 janvier 2019 à 14h59 relatif à la désignation de représentants du personnel par l'organisation syndicale de fonctionnaires FSU,

ARRÊTE

Article 1 – Désignation des représentants au CHSCT
Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle est composé de :

Représentants de l'administration	
Jean-Marc OGIER, président de l'université Marlène BARBOTIN, directrice générale des services	
Représentants du personnel	
Représentants du personnel titulaires	
Représentants du personnel titulaires désignés par le SNPTES	**Représentants du personnel titulaires désignés par la FSU**
Monsieur Antony Gélicus	Madame Danièle André
Monsieur Christophe Claudon	Monsieur Christophe Demko
Monsieur Jean-François Meusnier	Monsieur Sid-Ahmed Rezzoug
Représentants du personnel suppléants	
Représentants du personnel suppléants désignés par le SNPTES	**Représentants du personnel suppléants désignés par la FSU**
Madame Carine Churlaud	Monsieur Hervé Diot
Madame Virginie Chabot	Madame Véronique Figuet
Monsieur Hugues Villesuzanne	Madame Isabelle Lanneluc-Aimani

Représentants des usagers (convoqués lors des réunions en formation élargie aux représentants des usagers)
Représentants des usagers titulaires
Représentants des usagers titulaires désignés par le Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement
Non désigné.
Non désigné.
Représentants des usagers suppléants
Représentants des usagers suppléants désignés par le Mouvement étudiant contre la dégradation de l'enseignement
Non désigné.
Non désigné.
Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention
L'inspecteur santé et sécurité au travail
Le directeur du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS) ou son représentant : sont uniquement convoqués lors des réunions en formation élargie aux représentants des usagers.

Article 2 – Durée du mandat des représentants du CHSCT
Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans (soit jusqu'au mois de décembre 2022). Il est établi sur la base des résultats des élections professionnelles (élection au comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle) intervenues le 6 décembre 2018.

Le mandat des représentants des usagers est de deux ans (soit jusqu'au mois de mars 2020). Il est établi sur la base des résultats de l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration (CA) de l'université de La Rochelle intervenue le 27 mars 2018.

Article 3 – Abrogation de l'arrêté n° 2015-322 du 4 septembre 2015
L'arrêté n° 2015-322 du 4 septembre 2015 portant désignation des représentants des personnels et des usagers au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'université de La Rochelle est abrogé.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité
La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-2 du 8 janvier 2019 portant composition du comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2011-07-04-5-1 portant création du comité technique de l'université de La Rochelle,
Vu l'arrêté n° 2018-655 du 6 décembre 2018 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique d'établissement public de l'université de La Rochelle du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du CTE

Le comité technique d'établissement public (CTE) de l'université de La Rochelle est composé de :

Représentants de l'administration	
Monsieur Jean-Marc OGIER, président de l'université Madame Marlène BARBOTIN, directrice générale des services	
Représentants du personnel	
Représentants du personnel titulaires	
Représentants du personnel titulaires du SNPTES	**Représentants du personnel titulaires de la FSU**
Monsieur Éric GUÉRIN	Madame Eve-Line PINSARD
Madame Catherine COURTEL	Monsieur El-Hadi ZAHZAH
Monsieur Anthony GÉLICUS	Madame Claire COZIC
Madame Colette BESOMBES	Monsieur Christophe DEMKO
Monsieur Patrick JANVRESSE	Madame Sandrine DESAYVRE

Représentants du personnel suppléants	
Représentants du personnel suppléants du SNPTES	**Représentants du personnel suppléants de la FSU**
Madame Brigitte BELLAVOINE	Monsieur Michel MÉNARD
Monsieur Jean-François MEUSNIER	Madame Danièle ANDRÉ
Madame Aynur KILIC	Monsieur Erwan LIBERGE
Monsieur Stéphane DJERDJAR	Madame Isabelle LANNELUC
Madame Isabelle MARCHESSEAU	Monsieur Sid-Ahmed REZZOUG

Article 2 – Durée du mandat des représentants du CTE

Le mandat des représentants du personnel est de quatre ans (soit jusqu'au mois de décembre 2022). Il est établi sur la base des résultats des élections professionnelles (élection au comité technique d'établissement public [CTE] de l'université de La Rochelle) intervenues le 6 décembre 2018.

Article 3 – Abrogation de l'arrêté n° 2014-620 du 15 décembre 2014

L'arrêté n° 2014-620 du 15 décembre 2014 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique de l'université de La Rochelle est abrogé.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier